

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-42

Suite à la convocation en date du 2 octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 2022-18 du 30 juin 2022, le Conseil d'Administration a approuvé plusieurs modifications des statuts de l'Ecole qui portaient notamment sur le changement des modalités de désignation des personnalités extérieures du Conseil d'Administration, du Conseil des Etudes et du Conseil Scientifique à l'article 9 desdits statuts.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'ajouter à l'article 9 des dispositions prévoyant les modalités pour remplacer un représentant des activités économiques ainsi que des organismes scientifiques et culturels et des grands services publics qui n'achèverait pas son mandat.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve les modifications de l'article 9 des statuts ci-dessous :

- remplacement du texte « *Ce comité de sélection est composé de 5 membres :*
 - *le président du conseil d'administration sortant*
 - *deux membres élus du conseil d'administration sortant dont au moins un enseignant-chercheur, désignés par les membres élus du conseil d'administration sortant*
 - *une personnalité désignée par Centrale Nantes Alumni (Association des Centraliens de Nantes)*
 - *une personnalité désignée par le directeur* » par le texte suivant :
- « *Ce comité de sélection est composé de 5 membres :*
 - *le président du conseil d'administration, sortant le cas échéant*
 - *deux membres élus du conseil d'administration dont au moins un enseignant-chercheur, désignés par les membres élus du conseil d'administration, sortants le cas échéant*
 - *une personnalité désignée par Centrale Nantes Alumni (Association des Centraliens de Nantes)*
 - *une personnalité désignée par le directeur* »

- Ajout au terme de l'article 9 : « *Dans le cas où un représentant des activités économiques ainsi que des organismes scientifiques et culturels et des grands services publics n'achève pas son mandat, un nouvel appel à candidatures est organisé pour permettre au Conseil d'Administration de désigner un représentant pour la durée du mandat restant à courir sauf si la vacance intervient moins de six mois avant l'expiration normale du mandat.* »

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 octobre 2023.

La présente délibération a été publiée le 19 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.